

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE BLEUE

Entre M. / Mme :

ou M. / Mme

Représentant de l'association

Et la commune de Petit-Mars.

Descriptif de la SALLE BLEUE :

Adresse : rue de l'Egretière

Surface : 115 m²

Capacité : 80 personnes

Matériel : 24 tables de 4 places et 100 chaises

Un réfrigérateur mais pas de cuisine,

Article 1 : OBJET

La salle est mise à disposition du public pour les manifestations organisées dans un but non lucratif telles que les fêtes familiales, vins d'honneur.... La vente d'objets ou autres dans son enceinte et sur son aire de stationnement est interdite.

Article 2 : PERIODE DE LOCATION

M./Mme :

ou M./Mme

Représentant l'Association

utilisera la salle bleue selon la plage horaire ci-dessous :

Vendredi	2015	de 17H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>
Samedi	2015	de 10H00 à 15H00	(1)	<input type="checkbox"/>
Samedi	2015	de 16H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>
Dimanche	2015	de 10H00 à 15H00	(1)	<input type="checkbox"/>
Dimanche	2015	de 16H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>
Samedi	2015	toute la journée	(1)	<input type="checkbox"/>
Dimanche	2015	toute la journée	(1)	<input type="checkbox"/>

(1) cocher la case utile

IMPORTANT : la salle doit être accessible le lundi matin au plus tard à 7h30.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Elle est mise à disposition gracieusement pour les associations une fois par an.

Une participation financière est demandée pour les particuliers qu'ils soient domiciliés ou non domiciliés sur la commune.

Particuliers domiciliés à Petit-Mars - Associations						
<i>Acompte 30 % encaissé à la réservation</i>						
Vendredi	de 17H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>	125€	39€	86€
Samedi ou dimanche	de 10H00 à 15H00	(1)	<input type="checkbox"/>	69€	23€	46€
Samedi ou dimanche	de 16H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>	125€	39€	86€
Samedi ou dimanche	toute la journée	(1)	<input type="checkbox"/>	158€	48€	110€

(1) cocher la case utile

Particuliers non domiciliés à Petit-Mars						
<i>Acompte 30 % encaissé à la réservation</i>						
Vendredi	de 16H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>	248€	76€	172€
Samedi ou dimanche	de 10H00 à 15H00	(1)	<input type="checkbox"/>	147€	47€	100€
Samedi ou dimanche	de 16H00 à 01H00	(1)	<input type="checkbox"/>	76€	76€	172€
Samedi ou dimanche	toute la journée	(1)	<input type="checkbox"/>	315€	95€	220€

(1) cocher la case utile

(2)

Le règlement, à l'ordre du Trésor Public, s'effectue en deux fois :

- 30 % à la réservation lors de la signature de la convention (chèque sera encaissé)
- Solde lors de la remise des clés.

En cas de désistement de dernière minute (moins d'un mois avant la date de location), l'acompte ne sera pas remboursé. Des circonstances exceptionnelles peuvent être étudiées. Toute demande devra être formulée par écrit.

Article 4 : CAUTION

Deux chèques de caution, établis à l'ordre du Trésor Public, sont déposés lors du règlement du solde de la location (à la régie de recettes) à la remise des clés :

un chèque d'un montant de 541 euros (dégâts occasionnés dans la salle)

un chèque d'un montant de 108 euros (nettoyage de la salle non fait correctement).

Les chèques seront restitués en mairie à partir du vendredi suivant la manifestation.

Article 5 : ASSURANCE

M./Mme :

ou M./Mme

Représentant l'Association

doit présenter une assurance « **responsabilité civile** » pour couvrir les dommages importants occasionnés lors de la manifestation.

Société :

Police

Article 6 : CLES DE LA SALLE

M./Mme :

ou M./Mme

Représentant l'Association

se fait remettre les clés de la salle bleue en mairie le / / avant 12H00.

De même, après manifestation, les clés sont restituées par

M./Mme

ou M./Mme

Représentant l'Association

en mairie le / / avant 7H30 matin par dépôt dans la boîte aux lettres.

Article 7 : DECORATION

Aucun ruban adhésif ou punaise ne doit être utilisé pour la mise en place de la décoration.

Article 8 : CHAUFFAGE

Le chauffage fonctionne par programmation sur place à l'aide d'un minuteur. Ce minuteur est situé à droite dans les sas d'entrée. Dès leur arrivée dans la salle,

M./Mme

ou M./Mme

effectue le réglage sur minuteur selon la plage horaire de réservation.

Article 9 : OUVERTURE ET FERMETURE DE LA SALLE

Attention : avant de quitter la salle,

M./Mme :

ou M./Mme

Représentant l'Association

vérifie que toutes les portes d'accès sont correctement fermées.

Article 10 : RESPONSABILITE ET ALCOOL

La commune décline toute responsabilité pour les personnes ayant consommé de l'alcool de manière excessive et quittant les lieux avec un engin motorisé.

Article 11 : PARKING

Le parking est un espace réservé au stationnement des véhicules des utilisateurs de la salle. Il ne peut à aucun moment être considéré comme une aire de jeux.

Article 12 : CIGARETTE

La cigarette est strictement interdite dans tous les lieux publics. Des pots remplis de sable sont disposés à l'extérieur de la salle bleue pour les fumeurs.

Article 13 : BRUITS ET DEPLACEMENTS

Après 22h00, les déplacements extérieurs seront effectués dans le plus grand respect d'autrui. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner des poursuites.

Article 14 : SECURITE DES PERSONNES

La personne désignée ci-après prend connaissance des consignes « sécurité », annexées à la présente convention, précisant : la libération des issues de secours de la salle, la position des moyens de lutte incendie, et la procédure d'évacuation des personnes.

Date de la signature de la convention :

Le locataire

M./Mme

ou M./Mme

Représentant l'Association

Le Maire –Conseiller départemental

Jean-Luc BESNIER